

Conditions générales de vente de produits ainsi que de fourniture de prestations de service de Messer Schweiz AG

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente de Messer Schweiz AG (ci-après "MESSER") s'appliquent aux entreprises pour la vente de matériel ainsi que pour la fourniture de prestations de service telles que l'installation, la mise en service, la maintenance ou la réparation. Ces conditions générales de vente s'appliquent exclusivement. Des conditions générales de vente différentes, contraires ou complémentaires du partenaire contractuel ne font partie intégrante du contrat que si et dans la mesure où MESSER a expressément approuvé leur validité. Ceci s'applique également lorsque MESSER ne conteste pas expressément les autres conditions générales ou lorsqu'elle exécute ou fournit des livraisons ou des services sans protester. Sauf accord contraire, les présentes conditions générales s'appliquent également en tant qu'accord-cadre à des contrats futurs de même nature, sans qu'il soit nécessaire d'y faire à nouveau référence dans chaque cas particulier.

2 Offre et conclusion du contrat, prix

- 2.1 Les offres de MESSER sont sans engagement, sauf s'il est expressément indiqué qu'il s'agit d'une offre ferme. Les commandes écrites et orales et les autres accords ainsi que les conventions annexes et les garanties orales ne prennent effet et n'engagent MESSER qu'après confirmation écrite. En cas de livraison immédiate des produits ou de fourniture du service, la confirmation de la commande peut être remplacée par l'envoi des produits ou la fourniture du service. Les obligations contractuelles découlent exclusivement de la documentation contractuelle écrite.
- 2.2 Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, les prix proposés s'entendent départ usine du site respectif convenu de MESSER ou du site de production convenu par ailleurs, auxquels s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur. Le prix départ usine ne comprend pas les frais d'emballage et d'expédition. Les prestations de service sont facturées au tarif journalier convenu, majoré de la taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur. En l'absence d'accord, les tarifs journaliers en vigueur chez MESSER s'appliquent. En outre, les frais de déplacement occasionnés seront facturés. Le client est tenu de prendre en charge les frais d'hébergement sur place, les repas habituels et le transport sur place ainsi que tous les frais annexes d'un montant raisonnable occasionnés sur place ou lors du voyage d'arrivée ou de départ.
- 2.3 Si des travaux sont effectués sur des installations du client qui présentent un danger (entre autres toxique, radioactif, danger biologique) pour le personnel de MESSER, le client confirme par écrit avant le début des travaux que le système ne contient pas de substances susceptibles de provoquer des maladies contagieuses ou d'autres dommages pour la santé (déclaration de décontamination).
- 2.4 Pour les commandes de matériel d'une valeur nette inférieure à CHF 100, un supplément pour petite quantité de CHF 50 est facturé.
- 2.5 MESSER se réserve le droit d'adapter les prix si le délai de livraison est prolongé ultérieurement pour l'une des raisons mentionnées au point 5.2, si les documents fournis par le client ne correspondent pas aux conditions réelles ou étaient incomplets ou si les lois, prescriptions, principes d'interprétation ou d'application ont subi des modifications.

3 Conditions de paiement

- 3.1 Les factures sont payables dès réception, sans déduction, et peuvent être établies avant la mise à disposition, la prestation ou la livraison (paiement anticipé).
- 3.2 MESSER est en droit de faire dépendre l'expédition ou la remise de produits non payés ou la fourniture de services de la constitution d'une garantie, telle que la remise d'une lettre de crédit irrévocable et confirmée ou la remise d'une garantie bancaire par une banque internationalement reconnue. Les frais de constitution d'une telle garantie sont à la charge du client. Il n'existe aucune obligation de remettre ou de fournir au client des produits ou des services non payés avant la réception des garanties exigées.

- 3.3 Le client accepte de recevoir les factures par voie électronique. Les factures électroniques sont envoyées au client par courrier électronique au format PDF.
- 3.4 Les objections aux créances facturées doivent être formulées par le client dans un délai de 14 jours à compter de la date de la facture, faute de quoi la créance est considérée comme acceptée. De telles objections n'empêchent pas l'exigibilité du montant non contesté de la facture.
- 3.5 En cas de retard de paiement, MESSER est en droit de facturer des intérêts moratoires à hauteur du taux d'intérêt légal en vigueur. MESSER est en droit de faire valoir un dommage plus élevé, preuves à l'appui.
- 3.6 Les paiements sont toujours imputés sur les créances ouvertes les plus anciennes, même si le client a pris une autre disposition. Une compensation par le client n'est possible que si ses contre-prétentions ont été constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée, si elles sont incontestées ou si elles ont été reconnues par écrit par MESSER.

4 Emballage et expédition

- 4.1 Sauf convention contraire, la livraison EXW Incoterms® 2020 est effectuée au site respectif convenu de MESSER ou au site de production convenu par ailleurs.
- 4.2 Dans la mesure où MESSER s'engage à expédier des produits au client, MESSER est en droit de déterminer elle-même le mode d'expédition (notamment l'entreprise de transport, la voie d'expédition, l'emballage). Dans ce cas, le risque est transféré au client au moment de la remise au transporteur. Si, à la demande du client, l'expédition des produits a lieu plus tard qu'initialement convenu ou si un retard survient en raison de circonstances relevant de la responsabilité du client, le risque de perte accidentelle est transféré au client à partir du moment initialement prévu pour l'expédition des produits. A partir de ce moment, les produits sont considérés comme étant sous la garde du client et à ses risques.
- 4.3 L'expédition des produits se fait en principe sans couverture d'assurance transport, sauf si l'assurance a été expressément convenue à la demande du client. Les frais d'expédition, d'emballage et d'assurance sont facturés au client en sus du prix départ usine.
- 4.4 Si MESSER s'engage à expédier les produits à l'étranger, MESSER s'assure du respect des dispositions légales en matière d'exportation. Le respect des dispositions relatives à l'importation et au transit relève de la responsabilité de l'acheteur.
- 4.5 Dans la mesure où les machines ne sont pas adaptées à l'expédition en raison de leur taille excessive, MESSER est en droit d'expédier les machines en composants individuels.

5 Délai de livraison

- 5.1 Le délai de livraison commence à courir dès que la commande passée par le client a été confirmée par MESSER, que toutes les formalités administratives ont été obtenues, que les paiements et les éventuelles garanties à fournir lors de la commande ont été effectués et que les points techniques essentiels ont été réglés. Le délai de livraison est respecté si l'avis de mise à disposition pour l'expédition a été envoyé au client avant son expiration.
- 5.2 Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée:
- Si MESSER ne reçoit pas à temps les données nécessaires à l'exécution de la commande ou si le client les modifie ultérieurement et provoque ainsi des retards de livraison ou de prestation;
 - Si des obstacles surviennent conformément au point 13;
 - Si le client ou des tiers sont en retard dans les travaux qu'ils doivent effectuer ou dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, notamment si le client ne respecte pas les conditions de paiement.

6 Réception par le client

La réception de l'installation ou du service se fait par la signature du protocole de réception ou de commande.

7 Réserve de propriété

- 7.1 Les produits restent la propriété de MESSER jusqu'au paiement intégral de toutes les créances présentes et futures résultant du contrat et de la relation commerciale en cours.
- 7.2 Si des produits appartenant à MESSER font partie intégrante d'une autre chose en tant que chose principale, MESSER a droit à la copropriété de la chose principale en proportion de la valeur facturée des produits par rapport à la valeur de la chose principale.

8 Plans et documents techniques

Chaque partie conserve tous les droits sur les plans et la documentation technique qu'elle a remis à l'autre partie. La partie destinataire ne rendra pas tout ou partie de ces documents accessibles à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie émettrice, ni ne les utilisera à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été remis.

9 Construction, installation et mise en service d'équipements

Sauf contenu explicite de l'offre de vente, le montage et l'installation des produits chez le client ne font pas partie de l'étendue des prestations.

10 Travail inachevé / Rupture anticipée du contrat par le client

Si le client résilie le contrat avant l'achèvement / la réception de l'ouvrage, cela ne le libère pas de l'obligation de payer la somme totale du prix convenu, déduction faite des coûts externes (coûts de produits ou de services de tiers) dont MESSER peut apporter la preuve qu'ils ont été économisés. Si la résiliation du client est due à une négligence grave ou à un manquement intentionnel de MESSER à ses obligations, au lieu de réclamer des dommages et intérêts, le client peut réduire cette somme totale en fonction de la part du produit ou du service concerné.

11 Garantie

- 11.1 MESSER garantit que les produits, au moment de la livraison, répondent aux conditions et spécifications de l'offre et de la confirmation de commande et que les services sont exécutés avec professionnalisme et dans les règles de l'art, comme on peut habituellement l'attendre dans la branche dans des conditions similaires. Aucune garantie n'est donnée pour d'autres caractéristiques ou exigences du produit. En particulier, aucune garantie n'est donnée quant à l'adéquation du produit à des utilisations spécifiques.
- 11.2 Toute réclamation doit être effectuée immédiatement et par écrit après la découverte du défaut. MESSER réparera ou remplacera dès que possible, au choix de MESSER, toutes les parties des livraisons jugées défectueuses avant l'expiration de la période de garantie en raison de matériaux de mauvaise qualité, d'un défaut de construction ou d'une mauvaise exécution des travaux. Sauf accord contraire, le client renvoie les produits défectueux ou leurs pièces défectueuses à MESSER. Les frais d'envoi sont à la charge de MESSER, à moins qu'il ne s'avère ultérieurement que le produit était exempt de défauts. Si l'élimination des défauts échoue totalement ou partiellement, le client est en droit de réduire le prix d'achat ou de résilier le contrat. Si les défauts sont si graves qu'une réparation n'est pas possible dans un délai raisonnable et que les produits ne peuvent ainsi pas être utilisés aux fins prévues ou que leur utilisation est limitée, le client est en droit de refuser la réparation.
- 11.3 Si le client fait valoir une réclamation mais qu'aucun défaut dont MESSER doit répondre n'est trouvé, MESSER est en droit d'exiger du client le remboursement des frais occasionnés par la réclamation.
- 11.4 Les droits à la garantie sont exclus en cas de défauts résultant ou ayant résulté (i) de l'usure naturelle, (ii) d'une utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus, (iii) d'une mise en place, d'un montage ou d'une installation incorrects ou inappropriés, (iv) de divergences par rapport aux instructions d'installation ou de montage ou à la documentation du produit, (v) d'une manipulation ou d'un traitement incorrect, (vi) du non-respect du mode d'emploi ou (vii) de mesures de modification ou d'entretien incorrectes.

- 11.5 Le délai de prescription des droits de garantie est de 12 mois à compter de la date de livraison du produit et de 3 mois à compter de la fourniture du service.

- 11.6 Les droits à dommages et intérêts pour cause de défauts sont limités au cadre défini au point 11 si les conditions légales sont remplies.

12 Responsabilité

- 12.1 MESSER est responsable des demandes de dommages et intérêts du client - quel qu'en soit le motif juridique - jusqu'à concurrence de la valeur de la commande. Ceci s'applique également à la violation fautive d'une obligation dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et dont le client pouvait attendre le respect ("obligation cardinale"). Par dérogation à ce qui précède, en cas de retard, la responsabilité est engagée à hauteur de 5% de la valeur de la livraison ou de la prestation en retard. La responsabilité pour perte de production ou manque à gagner est exclue.
- 12.2 Les limitations de responsabilité du point 11.1 ne s'appliquent pas en cas de:
- à la cause intentionnelle ou par négligence grave d'un dommage ainsi qu'à la dissimulation dolosive de défauts;
 - atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé;
 - violation de garanties;
 - les prétentions du client en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.
- 12.3 La responsabilité de MESSER est exclue dans le cas de livraisons à ou de travaux de service pour l'industrie nucléaire, l'aéronautique et l'aérospatiale.
- 12.4 Les règles de responsabilité susmentionnées s'appliquent également en faveur des collaborateurs, des représentants légaux et des auxiliaires d'exécution de Messer.

13 Événements inévitables

En cas d'événements imprévus, ne pouvant être évités par des moyens raisonnables pour MESSER ou ses sous-traitants, y compris les grèves, les lock-out, les perturbations dans l'entreprise et les dispositions prises par les pouvoirs publics, les obligations de livraison, de prestation et de réception sont suspendues tant et aussi longtemps que de tels obstacles existent. Les circonstances susmentionnées ne sont pas non plus imputables à l'entreprise si elles surviennent pendant un retard.

14 Livraisons et prestations par des tiers

MESSER peut faire remplir ses obligations de livraison et de prestation par une autre entreprise.

15 Protection des données

MESSER traite les données à caractère personnel fournies par le client. De plus amples informations sur le traitement des données personnelles sont contenues dans la note d'information sur la protection des données de MESSER, qui est mise à disposition à tout moment sur demande et qui peut être consultée à tout moment dans sa version actuelle sur le site Internet de MESSER (<https://www.messer.ch/fr-CH/protection-des-donnees>).

16 Autres

Les CGV ont été rédigées en trois (3) versions linguistiques, à savoir en allemand, en français et en anglais. En cas de divergence entre les versions linguistiques, la version allemande fait foi.

17 For juridique

La relation contractuelle est soumise au droit matériel suisse. Le for exclusif pour toutes les réclamations contractuelles ou en rapport avec le présent contrat est Lenzbourg.